



## **AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

**Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance ordinaire du lundi 4 mai 2026 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.**

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 26-04**

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal de Saint-Alexandre se prononcera sur la demande de dérogation mineure no 26-04 déposée par le propriétaire du 428, chemin de la Grande-Ligne, concernant la construction d'un pavillon à jardin qui ne respecte par distance minimale du bâtiment principal tel que stipule le règlement de zonage R20-366, article 8.28.

**Désignation de l'immeuble affecté :           428, chemin de la Grande-Ligne**

**Nature et effets de la demande : Pavillon de jardin / 428, chemin de la Grande-Ligne.**

La demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée de la distance minimale de 1 mètre à respecter entre un pavillon à jardin et un bâtiment principal comme l'indique la réglementation. Présentement, la distance est dérogatoire de 15 pouces.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ». Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 23<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2026.

**Marc-Antoine Lefebvre**  
Directeur général et greffier-trésorier